

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 19 juin 2019 à 20 H 00**

L'an deux mille dix neuf, le **19 juin à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 12 juin 2019 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées sauf : ETRAYE, LISSEY, MUZERAY, PEUVILLERS, SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN et WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| ➤ ANTOINE Jean François | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ LAVEAUX Bernard |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BOURTEMOURG Luc | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BRELLE François | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ NADAL Jacques |
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DAMIN Francis | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DEMOULIN Jacky | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET James | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ WATRIN Simon |

Conseillers excusés :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ COURTIER Françoise | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ ETIENNE Aurélie | |

Conseillers absents :

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ GILLET Roger |
| ➤ ETIENNE Nicolas | ➤ GLORY Cyrille |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ GARNIER Marie Claude | ➤ QUENTIN Arlette |

Conseillers présents non votants :

- | | |
|------------------------|----------------|
| ➤ BARTHE Claude | ➤ RICHIER René |
| ➤ LAURANT Marie-Claire | |

Participants non élus :

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| ➤ BONTEMPS Anthony | ➤ LEONARD Jean-Baptiste |
|--------------------|-------------------------|

Pouvoirs :

- M. Michel COLLIGNON donne pouvoir à M. François BRELLE.
- Mme Françoise COURTIER donne pouvoir à M. Jacques STALARS.

Nombre de membres votants : 44/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Par ailleurs, le Président demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Fin de la mise à disposition par la commune de Damvillers du local de l'Office de Tourisme.

Les conseillers communautaires ayant accepté cet ajout, l'ordre du jour de la séance est modifié comme suit :

Ordre du jour :

1. Point d'étape sur le projet d'implantation d'un groupe scolaire pour le RPI du bois brûlé.
2. Attributions de marchés :
 - a. Marché de restauration scolaire 2019 – 2022
 - b. Travaux du programme de voirie 2019
3. Demande de subventions d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
4. Vote des tarifs du centre de loisirs pour la période estivale.
5. Rémunération des vacataires des centres de loisirs.
6. Mise à disposition des bennes de déchetterie au SMET.
7. Demande d'assistance technique et d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation de la déchetterie de Damvillers.
8. Plan de financement pour la maîtrise d'œuvre du programme GEMAPI.
9. Fixation des loyers et signature d'un bail commercial pour la boulangerie de Dommary-Baroncourt.
10. Convention de groupement de commande pour la passation de marché sur l'évènementiel Land Of Memory
11. Mise en place du compte épargne-temps.
12. Ajustement du règlement intérieur de la collectivité.
13. Créations/modifications de postes
 - a. Préparation rentrée 2019/2020
 - b. Création d'un poste de soutien aux directeurs
14. Fin de la mise à disposition par la commune de Damvillers du local de l'Office de Tourisme
15. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 10 avril 2019 est approuvé.

1. POINT D'ETAPE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN GROUPE SCOLAIRE POUR LE RPI DU BOIS BRÛLÉ

La commission scolaire s'est réunie le 14 mai dernier et a étudié la proposition de la commune de Mangiennes pour un terrain à bâtir, en vue de l'implantation d'un groupe scolaire pour le RPI du bois brûlé.

Au regard de cette proposition, la commission a proposé aux 2 autres communes accueillant actuellement une école (Billy-sous-Mangiennes et Saint-Laurent-sur-Othain) de constituer un éventuel dossier pour proposer également un terrain. **La date du 27 mai** avait été arrêtée par la commission pour recueillir ces dossiers, date à laquelle le DASEN devait présenter les décisions concernant les postes supprimés à Rouvrois-sur-Othain et pour le RPI du bois brûlé.

A ce jour, seule la commune de Mangiennes propose un terrain pour l'implantation d'un groupe scolaire concentré.

La réflexion pour la création d'un groupe scolaire concentré sur le RPI du bois brûlé doit donc être réétudiée, en considérant l'intérêt et le confort des enfants. Au-delà de la simple construction d'un bâtiment et de son implantation, la question doit être analysée plus globalement, au regard notamment :

- des services périscolaires : la fréquentation du périscolaire mis en place cette année à Mangiennes est très faible (1,4 enfant par jour en moyenne). L'arrêt du service devra être envisagé. Un groupe scolaire concentré permet de centraliser les services périscolaires pour un accueil de qualité : l'expérience montre que la fréquentation dans les groupe scolaires est importante, à partir du moment où les conditions d'accueil sont bonnes ;
- du fonctionnement actuel des 3 écoles, qui pourrait être remis en cause par les services de l'Education Nationale : les méthodes d'enseignement modernes nécessitent des échanges de classes entre enseignants, qui peuvent être spécialisés dans certaines matières. ces échanges sont impossibles actuellement, du fait de l'éclatement des classes sur 3 sites distincts ;
- du financement d'un tel projet : les subventions DETR ont été renforcées (50% sur 300 000 € par classe), le Département pourrait proposer de nouveaux financements en raison de l'arrêt des dispositifs du GIP (20%), la Région interviendrait sur des programmes en rénovation énergétique, la CAF financerait les équipements périscolaires. Un projet de construction pourrait être financé à hauteur de 60 à 70%.

Le bureau, réuni le 12 juin 2019, a évoqué le sujet et s'est dit favorable à un vote du conseil communautaire pour décider de la construction d'un groupe scolaire sur le RPI du bois brûlé.

Le Président propose que le conseil communautaire se réunisse à nouveau en assemblée générale le 10 juillet 2019 pour traiter de cette question et permettre d'avancer sur le dossier.

2. ATTRIBUTION DE MARCHES

a. Attribution du marché de restauration scolaire 2019/2022

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 juin 2019 à Spincourt, a étudié le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la CODECOM.

AFFAIRE N° 2019-06-19-01

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture de repas dans les différentes restaurations scolaires du territoire,

Considérant la consultation réalisée, publiée par l'établissement au Journal Officiel de la République Française sous la référence 19-69199, parue au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics sous la référence n° 2019_122 du 2 mai 2019,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services de la CODECOM,

Considérant la proposition d'attribution réalisée par la commission d'appel d'offres le 18 juin 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le lot 1 « Préparation et livraison de repas en liaison froide dans les restaurations scolaires du territoire intercommunal, hors Damvillers », du marché de restauration scolaire 2019/2022 à la société **API RESTAURATION** jugée mieux disante selon les caractéristiques suivantes :

- Repas maternels :
 - PRIX UNITAIRES = 3,05 € HT
 - QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 20 000
- Repas primaires
 - PRIX UNITAIRES = 3,05 € HT
 - QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 30 000

Ce marché sera signé pour l'année scolaire 2019/2020 et pourra être renouvelé 2 fois. Le Président est autorisé à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRE N° 2019-06-19-02

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture de repas dans les différentes restaurations scolaires du territoire,

Considérant la consultation réalisée, publiée par l'établissement au Journal Officiel de la République Française sous la référence 19-69199, parue au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics sous la référence n° 2019_122 du 2 mai 2019,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services de la CODECOM,

Considérant la proposition d'attribution réalisée par la commission d'appel d'offres le 18 juin 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le lot 2 « Fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale de Damvillers », du marché de restauration scolaire 2019/2022 à la société API RESTAURATION jugée mieux disante selon les caractéristiques suivantes :

- Repas maternels :
 - PRIX UNITAIRES = 1,51 € HT
 - QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 5 700
- Repas primaires :
 - PRIX UNITAIRES = 1,61 € HT
 - QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 12 700
- Repas collégiens :
 - PRIX UNITAIRES = 1,71 € HT
 - QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 26 000
- Repas personnes âgées
 - PRIX UNITAIRES = 1,91 € HT
 - QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 2 800

Ce marché sera signé pour la durée de l'année scolaire 2019/2020 et pourra être renouvelé 2 fois.

Le Président est autorisé à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

b. Attribution du marché de travaux Programme Voirie 2019

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 juin 2019 à Spincourt, a étudié le rapport d'analyse des offres réalisé le bureau d'études IDP Consult, maître d'œuvre des travaux de voirie de la CODECOM.

AFFAIRE N° 2019-06-19-03

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Création et entretien de la voirie »,

Vu le programme de travaux 2019 arrêté par la commission « Voirie et éclairage public » et validé lors du vote du budget primitif 2019,

Considérant la consultation réalisée, publiée par l'établissement au Journal Officiel de la République Française sous la référence 19-75296, parue au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics sous la référence n° 2019_134 du 14 mai 2019,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études IDP CONSULT,

Considérant la proposition d'attribution réalisée par la Commission d'Appel d'offres le 18 juin 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux Programme Voirie 2019 à la société COLAS NORD EST jugée mieux disante pour cette prestation, selon les montants suivants :

↳ **tranche ferme = 381 703,33 € HT**

↳ **Prestations supplémentaires éventuelles (au nombre de 21) 367 318,38 € HT**

- PSE n° 1 : 15 065,75 € HT
- PSE n° 2 : 49 724,65 € HT
- PSE n° 3 : 27 849,30 € HT
- PSE n° 4 : 16 696,95 € HT
- PSE n° 5 : 11 476,40 € HT
- PSE n° 6 : 11 931,05 € HT
- PSE n° 7 : 2 751,50 € HT
- PSE n° 8 : 29 638,85 € HT
- PSE n° 9 : 27 306,70 € HT
- PSE n° 10 : 33 076,90 € HT
- PSE n° 11 : 6 619,10 € HT
- PSE n° 12 : 19 414,05 € HT
- PSE n° 13 : 49 403,55 € HT
- PSE n° 14 : 20 258,55 € HT
- PSE n° 15 : 4 031,00 € HT
- PSE n° 16 : 8 740,60 € HT
- PSE n° 17 : 12 399,48 € HT
- PSE n° 18 : 3 806,00 € HT
- PSE n° 19 : 5 364,00 € HT
- PSE n° 20 : 6 696,00 € HT
- PSE n° 21 : 2 534,00 € HT

Le Président est autorisé à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

AFFAIRE N° 2019-06-19-04

Le Président informe les membres du conseil : comme chaque année, il convient de déposer les demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les structures multi-accueil d'Arrancy-sur-Crusnes et Spincourt, la Micro-crèche de Damvillers gérée en concession de service public, les services périscolaire et extrascolaire et le relais assistantes maternelles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Vu la politique d'actions sociales et de proximité mise en œuvre,

Vu la signature d'une convention avec la CAF de la Meuse,

Considérant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et du relais assistantes maternelles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse pour l'attribution d'aides financières pour les acquisitions, aménagements envisagés dans les dossiers présentés pour chaque service,
- Autorise la gestion de l'équipement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et des relais assistantes maternelles,
- Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. VOTE DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2019

AFFAIRE N° 2019-06-19-05

Le Président indique aux membres du conseil que des activités sont prévues dans le cadre des centres aérés enfants et ados organisés pendant les vacances scolaires estivales.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation d'un centre aéré enfants et ados pendant les vacances scolaires estivales,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les grilles tarifaires suivantes :

TARIFS CROC'LOISIRS 3-12 ANS ETE 2019

Quotient Familial		Ages	<500€	de 501€ à 1000€	>1000€ et MSA
Du 8 au 12 juillet	Semaine de 5 jours Camping	3-6 ans	62,50€	65€	70€
		7-12 ans	72,50€	75€	80€
	A la journée	3-6 ans	12,50€	15€	20€

Du 15 au 19 juillet	Semaine de 5 jours Camping	3-6 ans 7-12 ans	62,50€ 92,50€	65€ 95€	70€ 100€
	A la journée	3-6 ans	12,50€	15€	20€
Du 22 au 26 juillet	Semaine de 5 jours	3-12 ans	62,50€	65€	70€
	A la journée	3-12 ans	12,50€	15€	20€
	Sortie seule	3-6 ans	30€	30€	30€
Du 29 juillet au 2 août	Semaine de 5 jours Camping	3-6 ans 7-12 ans	62,50€ 92,50€	65€ 95€	70€ 100€
	A la journée	3-6 ans	12,50€	15€	20€
	Sortie seule	3-6 ans	20€	20€	20€
Du 5 au 9 août	Semaine de 5 jours	3-12 ans	65€	70€	75€
	A la journée	3-12 ans	12,50€	15€	20€
	Sortie seule	3-12 ans	40€	40€	40€
Du 12 au 16 août	Semaine de 5 jours Camping	3-6 ans 7-12 ans	62,50€ 92,50€	65€ 95€	70€ 100€
	A la journée	3-6 ans	12,50€	15€	20€
Du 19 au 23 août	Semaine de 5 jours	3-12 ans	82,50€	85€	90€
	A la journée	3-12 ans	12,50€	15€	20€
Du 26 au 30 août	Semaine de 5 jours avec la sortie	3-12 ans	105€	110€	115€
	Semaine de 5 jours sans la sortie	3-12 ans	52,50€	55€	60€
	A la journée	3-12 ans	12,50€	15€	20€
	Sortie seule	3-12 ans	65€	65€	65€
Péricentre matin 7h00-9h00		3-12ans	2€	2.25€	2.50€
Péricentre Soir 17h00-19h00		3-12ans	2€	2.25€	2.50€

TARIFS CROC'ADOS 13-17 ANS ETE 2019

Quotient Familial		<500€	de 501€ à 1000€	>1000€ et MSA
Du 8 au 12 juillet	Semaine de 5 jours Graph à Mangiennes	90€	95€	100€
Du 15 au 18 juillet	15 juillet (Accrobranche)	24€	25€	26€
	16 juillet (bowling / laser / pizzas)	34€	35€	36€

	17 juillet (Piscine / Mac Do) 18 juillet (Wallygator)	24€ 44€	25€ 45€	26€ 46€
Du 22 au 26 juillet	Semaine de 5 jours Camping Pierre Percée	110€	115€	120€
Du 30 juillet au 2 août	30 juillet (Canoë) 31 juillet (Soirée barbecue) 1 ^{er} juillet (Trampoline / Pizzas) 2 juillet (Paint ball)	19€ 14€ 39€ 29€	20€ 15€ 40€ 30€	21€ 16€ 41€ 31€
Du 5 au 9 août	Semaine de 5 jours Camping à Douzy	90€	95€	100€
Du 26 au 30 août	Semaine de 5 jours Camping au Lac Vert + Parc Astérix	129€	134€	139€
	Semaine de 4 jours Camping au Lac Vert	79€	83€	87€
30 août	Parc Astérix	65€	65€	65€

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. REMUNERATION DES VACATAIRES DES CENTRES DE LOISIRS

AFFAIRE N° 2019-06-19-06

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés recruter des vacataires.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ↳ Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ↳ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ↳ Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter un ou plusieurs vacataires pour effectuer des missions d'encadrement de mineurs dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires.

Le conseil communautaire avait délibéré pour octroyer une rémunération brute aux vacataires en fonction de leur statut (diplômés, stagiaires, non diplômés).

Compte tenu des amplitudes horaires des vacataires lors de camps estivaux, il est proposé de supprimer la distinction de statut pour leur rémunération et de fixer une rémunération brute unique pour les vacances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant que les conditions de recrutement de vacataires sont remplies,

Considérant les activités du centre de loisirs estival et les amplitudes des journées pour les animateurs lors des semaines de « camp »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à recruter un ou plusieurs vacataires pour effectuer des missions d'encadrement de mineurs dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation selon le tableau suivant :

VACATAIRE DIPLOME BAFA	VACATAIRE STAGIAIRE BAFA	VACATAIRE NON DIPLOME BAFA
CENTRE DE LOISIRS SANS CAMPING		
60 € BRUTS/JOUR	50 € BRUTS/JOUR	40 € BRUTS/JOUR
300 € BRUTS/SEMAINE	250 € BRUTS/SEMAINE	200 € BRUTS/SEMAINE
CENTRE DE LOISIRS AVEC CAMPING		
70 € BRUTS/JOUR	60 € BRUTS/JOUR	50 € BRUTS/JOUR
350 € BRUTS/SEMAINE	300 € BRUTS/SEMAINE	250 € BRUTS/SEMAINE

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. MISE A DISPOSITION DES BENNES DES DECHETTERIES AU SMET

AFFAIRE N° 2019-02-20-07

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral de création SMET en date du 27 février 2014,

Vu les articles L5721-6-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Considérant que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert,

Considérant que compte tenu de l'adhésion de la Communauté de Communes à la compétence traitement du SMET, le SMET se substitue de plein droit à la Communauté de Communes à la date du transfert de la compétence,

Considérant que cette adhésion entraîne la mise à disposition au SMET des bennes situées en bas de quai des déchetteries de Damvillers et Spincourt rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2018. Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés,

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes, antérieurement compétente et le SMET,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2019,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à disposition du SMET les bennes situées en bas de quai des déchetteries de Damvillers et Spincourt rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2018 selon la liste annexée des biens mis à disposition ;
- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE DAMVILLERS

La CODECOM souhaite lancer une étude de faisabilité pour la restructuration de la déchetterie de Damvillers. Cette étude peut prétendre à plusieurs financements, selon le périmètre choisi :

- Etude de faisabilité sur une seule déchetterie (Damvillers) :
 - montant estimé de l'étude à 10 000 € HT
 - aide du Département de 50 % (40% + 10% de bonus car adhérent SMET) d'aide sur une dépense plafonnée à 50 000€ HT.

- Etude de faisabilité sur toutes les déchetteries du territoire (Damvillers et Spincourt) :
 - montant estimé de l'étude de 15 000 € à 18 000 € HT
 - aide de l'ADEME de 70% (à confirmer), conditionnée au respect du « règlement » d'aide de l'ADEME
 - ✓ Traitement et analyse des grilles de référence ADEME,
 - ✓ Documents à établir (rapport intermédiaire, rapport final,...),
 - ✓ Remplissage de la base de données SINOE.
 - Aide du Département 50 % (40% + 10% de bonus car adhérent SMET) d'aide sur une dépense plafonnée à 50 000€ HT. L'aide du Département sera limitée à un taux d'aides cumulées de 80%, soit 10% si l'ADEME finance à 70%.

Le choix du périmètre de l'étude de faisabilité ne conditionne pas les choix de réhabilitation des équipements : la CODECOM peut choisir de réaliser une étude de faisabilité sur les 2 déchetteries et ne réhabiliter qu'une seule déchetterie par la suite.

AFFAIRE N° 2019-06-19-08

Vu les statuts de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Vu le règlement départemental d'aide voté par le Conseil Départementale de la Meuse le 12 juillet 2018 valable jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le règlement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Considérant le besoin de restructuration des déchetteries du territoire intercommunal en raison du passage au système de redevance incitative,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une étude de faisabilité pour la restructuration des déchetteries de Damvillers et Spincourt ;
- de solliciter l'assistance technique du Département de la Meuse pour la réalisation de cette étude de faisabilité ;
- de solliciter l'aide financière du Département de la Meuse, selon son règlement départemental d'aide suscité ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières pour la réalisation de ce projet.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROGRAMME GEMAPI

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Communautaire a validé le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'élaboration du programme pluriannuel de restauration et de

gestion de l'Othain, du ruisseau de Pillon, du ruisseau du Puget, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne.

Le marché de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études Fluvial.IS est décomposé en tranches ferme et optionnelles composées elles-mêmes de plusieurs phases.

La phase diagnostique est terminée : elle a permis à la commission de sélectionner 36 sites potentiels pour des travaux de restauration qui vont faire l'objet dans un premier temps d'une étude de faisabilité auprès des propriétaires et exploitants concernés.

Cette étude de faisabilité peut faire l'objet d'un financement, pour lequel le conseil communautaire doit délibérer. Cette étude correspond à la phase MC2 de la mission de maîtrise d'œuvre.

AFFAIRE N° 2019-06-19-09

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération n° 2017-12-20-06 du 20 décembre 2017 validant le plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme d'entretien des rivières,

Considérant la sélection de 36 sites potentiels pour les travaux de restauration sélectionnés par la commission,

Considérant la mission du maître d'œuvre, décomposée en plusieurs phases et la nécessité de déclencher la phase « Mission complémentaire N°2 : Négociation foncière et d'usage »,

Considérant que cette phase peut prétendre à des financements complémentaires des partenaires que sont l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental de la Meuse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le plan de financement suivant concernant la phase MC2 « Négociation foncière et d'usage » :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
MC2 : Négociation foncière et d'usage pour les travaux de restauration	4 940,00 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse	3 458,00 €	70%
		Conseil Départemental Meuse	494,00 €	10%
		Autofinancement	988,00 €	20%
TOTAL	4 940,00 €	TOTAL	4 940,00 €	100%

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. FIXATION DES LOYERS POUR LE BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE DE DOMMARY-BARONCOURT

L'exploitant actuel de la boulangerie de Dommary-Baroncourt est actuellement en procédure de liquidation judiciaire.

Afin de faciliter la reprise de ce commerce, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place un loyer progressif pour ce local commercial, à l'instar des démarrages de nouveaux commerces de la CODECOM (commerce de Damvillers ou supérette de Spincourt).

AFFAIRE N° 2019-06-19-10

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L145-1 et suivants du code de commerce,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

Considérant le besoin d'établir une progressivité des loyers pour les locaux commerciaux de la boulangerie, sis 5 rue Abbé Cochenet à Dommary-Baroncourt, appartenant à la Communauté de communes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'appliquer les loyers progressifs suivants pour tout exploitant des locaux commerciaux suscités :

- première année d'exploitation = 150 € HT par mois
- deuxième année d'exploitation = 300 € HT par mois
- troisième année d'exploitation = 600 € HT par mois

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHE DE L'EVENTEMENTIEL LAND OF MEMORY

Dans le cadre du projet INTERREG VA GR « Land of Memory », l'Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises (LU) soumet une proposition de marché sur la création, la production et l'exploitation d'une exposition itinérante et de son animation. Pour information, lors de la réunion des partenaires du projet du 23 octobre 2018, l'ORTAL a accepté de reprendre le pilotage :

- de l'action 6.1. Création d'une exposition itinérante commune sur un thème commun transfrontalier ;
- et de l'action 6.2. Création d'un spectacle vivant itinérant et transfrontalier.

En effet, les partenaires ont également marqué leur accord de principe, lors de la même réunion, pour reprendre dans une même procédure les 2 actions précédemment citées, « exposition » et « spectacle ».

1. Description du marché :

Le présent marché porte sur la création d'une exposition transfrontalière commune et itinérante sur le thème de la vie durant la guerre, ainsi que la création d'une animation qui accompagne l'exposition de manière secondaire.

Les objectifs de l'exposition et de son animation seront de :

- créer une exposition de grande qualité et ambitieuse, dont l'originalité permettra de faire le « buzz » ;
- créer un évènementiel original, qui permettra d'attirer l'attention du grand public et de susciter son intérêt autour de la thématique « Land of Memory » ;
- promouvoir la Grande Région comme destination mémorielle incontournable, mettant en valeur ses nombreux sites de Mémoire (musées, champs de bataille, cimetière, etc.) du territoire ;
- faire comprendre l'histoire de notre territoire transfrontalier en lien avec les 2 conflits mondiaux et expliquer la construction de l'Europe à l'issue de ces deux conflits.

La mission du prestataire sera donc,

dans le volet « exposition itinérante » :

- la conception de l'exposition itinérante ;
- le graphisme / la communication ;
- la production et installation de l'exposition itinérante ;
- l'assistance et le suivi technique de l'ouverture à la fermeture de l'exposition itinérante ;

dans le volet « animation itinérante » :

- la conception de l'animation itinérante ;
- la production et installation de l'animation itinérante ;
- l'assistance et le suivi technique de l'ouverture à la fermeture de l'animation itinérante ;

dans le volet « options obligatoires », pour lesquelles chaque lieu d'accueil - individuellement des 5 autres - choisira librement de faire appel à l'adjudicataire, ou non, pour les services suivants :

- concernant le volet exposition :
 - o la gestion d'exploitation et d'accueil du public au quotidien (sécurité, nettoyage, ouverture/fermeture quotidienne) ;
 - o l'organisation d'un lieu de stockage définitif à l'issue de l'itinérance de l'exposition (à la fin du projet) ;
- concernant le volet animation : séance d'animation supplémentaire sur réservation.

2. Les partenaires :

Pouvoir adjudicateur pilote – responsable opérationnel du marché :

- Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises (LU)

Pouvoirs adjudicateurs associés dans le volet « exposition itinérante » :

- IDELUX Projets publics – Secteur « Développement d'équipements touristiques à Bastogne » (BE) ;
- Fédération Touristique du Luxembourg Belge (BE) ;
- Fédération du Tourisme de la Province de Liège (BE) ;
- Département de la Meuse (FR) ;
- Comité Départemental au Tourisme de la Meuse (FR) ;
- Office du Tourisme du Grand Verdun (FR) ;
- Communauté de Communes de Damvillers Spincourt (FR) ;
- Ministerium für Bildung und Kultur des Saarlandes (DE).

Pouvoirs adjudicateurs associés dans le volet « animation itinérante » :

- IDELUX Projets publics – Secteur « Développement d'équipements touristiques à Bastogne » (BE) ;
- Fédération du Tourisme de la Province de Liège (BE) ;
- Département de la Meuse (FR) ;
- Communauté de Communes de Damvillers Spincourt (FR) ;
- Ministerium für Bildung und Kultur des Saarlandes (DE).

Pouvoirs adjudicateurs associés dans le volet « options obligatoires » :

Les différentes options obligatoires correspondent à des services que les différents partenaires, responsables des différents lieux d'accueil de l'exposition itinérante et de son animation, sont libres d'activer ou non. Cela signifie que chaque lieu d'accueil, individuellement des autres, choisira librement de faire appel à l'adjudicataire pour l'un et/ou l'autre de ces services.

3. Type de marché :

Marché public de services – Législation luxembourgeoise (loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics, telle que modifiée par la loi du 3 juillet 2018 sur l'attribution de contrats de concession).

4. Mode de passation choisi :

Procédure ouverte, selon la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics, telle que modifiée par la loi du 3 juillet 2018 sur l'attribution de contrats de concession.

5. Cahier spécial des charges :

Le cahier des charges est annexé à la présente décision étant entendu qu'il pourra faire l'objet de modifications non substantielles avant publication pour rencontrer les nécessités de bonne fin du projet.

6. Estimation du marché :

L'estimation de ce marché s'élève à 420 000 € HT, hors options.

7. Financement du projet :

Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront réparties équitablement entre chaque partenaire associé :

- dans le cadre de l'exposition itinérante : les partenaires prendront donc chacun à charge 1/9^e du montant total des dépenses ; à l'exception du Département de la Meuse qui y additionnera 1.096,875 € TTC et de l'Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises qui y soustraira 1.096,875 € TTC (arrangement lié à un accord effectué dans le cadre de la mission de consultance pour garantir la conformité juridique du marché public pour la création d'une exposition et d'un spectacle itinérants dans le cadre du projet INTERREG VA GR « Land of Memory ») ;
- dans le cadre de l'animation itinérante : les partenaires prendront donc chacun à charge 1/6^e du montant total des dépenses ;
- dans le cadre des options obligatoires, la facturation incombera aux partenaires responsables du lieu d'accueil qui feront le choix de passer une commande à l'adjudicataire pour les services proposés, sur la base du prix forfaitaire unitaire par lieu d'accueil indiqué ; pour une clarification des responsabilités financière pour les options obligatoires, le listing des partenaires responsables par lieu d'accueil est le suivant :
 - Luxembourg : ORTAL ;
 - Liège : FTPL ;
 - Sarrebruck : Ministerium für Bildung und Kultur des Saarlandes ;

- Bastogne : Idelux – Secteur « Développement d'équipements touristiques à Bastogne » et FTLB (la répartition de prise en charge des frais sera réglée par un accord ultérieur entre partenaires concernés) ;
- Verdun : Département de la Meuse et OT Grand Verdun (la répartition de prise en charge des frais sera réglée par un accord ultérieur entre partenaires concernés) ;
- Damvillers Spincourt : Communauté de communes de Damvillers Spincourt et CDT Meuse (la répartition de prise en charge des frais sera réglée par un accord ultérieur entre partenaires concernés).

Il est à préciser que ces dépenses sont subventionnées à 60% par le FEDER dans le cadre du programme INTERREG VA GR et cofinancées selon des pourcentages variables en fonction des partenaires.

8. Convention de marché public conjoint

Les conditions et modalités régissant la collaboration entre les différents pouvoirs adjudicateurs associés dans le cadre de la présente procédure sont exposé dans la convention de marché public conjoint reprise en annexe.

AFFAIRE N° 2019-06-19-11

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique et notamment l'article L2113-8 permettant de constituer un groupement de commandes avec des acheteurs d'autres Etats membres de l'Union Européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté – Promotion du Tourisme »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de groupement de commande relative à la mission de consultation pour la création, la production et l'exploitation d'une exposition itinérante et de son animation dans le cadre du projet INTERREG VA GR « Land of Memory » annexée à la présente délibération ;
- d'approuver le mode de passation de marché, à savoir un marché public de services en procédure ouverte, du cahier spécial des charges sous réserves de modifications non substantielles pour rencontrer les nécessités de bonne fin du projet, ainsi que l'estimation du marché ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

AFFAIRE N° 2019-06-19-12

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Si un agent déjà titulaire ou

contractuel de droit public devient stagiaire après avoir ouvert un CET, l'utilisation de son CET est suspendu pendant la durée du stage.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales. La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 19 juin 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report des jours de repos compensateurs. Les jours de repos compensateur sont générés par la réalisation d'heures supplémentaires. Un jour de repos compensateur correspond au nombre d'heures réalisées pour une journée de travail à temps complet, soit 7 heures. Le nombre de jours de repos compensateur qui peuvent être épargnés sur le CET est limité à 5 jours maximum par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil communautaire fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai permettra à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou de solidarité familiale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. AJUSTEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la mise en place du compte épargne-temps implique la mise à jour du règlement intérieur. En effet, les modalités d'ouverture et d'utilisation du CET précisées dans la précédente délibération doivent faire l'objet d'un ajout dans le règlement à destination du personnel.

Par ailleurs, le Président propose également l'ajout d'une précision au titre des autorisations spéciales d'absence pour motif familial. Plusieurs situations méritaient une précision dans la définition des autorisations spéciales d'absence, afin de garantir une équité de traitement entre les agents.

Le Président précise que ces éléments ont reçu un avis favorable du comité technique réuni le 19 juin 2019,

AFFAIRE N° 2019-06-19-13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2019,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Considérant mise à jour du règlement intérieur rendue nécessaire par la mise en place du compte épargne-temps,

Considérant l'exposé en séance, détaillant les modifications apportées au règlement intérieur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur à destination du personnel de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, annexé à la présente délibération.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que l'organisation de la rentrée scolaire a pu être anticipée. Le départ de certains agents pour divers motifs (disponibilité pour convenances personnelles, démission, non reconduction de contrat) nécessite la réorganisation de certains services en créant, modifiant ou supprimant des postes.

Le Président précise que certains postes vacants ne sont pas supprimés en raison des besoins en recrutement et pour éviter d'ouvrir à nouveau des postes avant la rentrée scolaire. Les postes restés vacants pourront être supprimés par la suite.

Par ailleurs, le Président informe le conseil communautaire que la charge de travail actuelle des 2 postes de direction ne permet plus de travailler par anticipation sur certains dossiers. Plusieurs projets sont en suspens, par manque de temps :

- opération programmée d'amélioration de l'habitat ;
- projet de territoire ;
- recherche de financements alternatifs pour certains dossiers.

Aussi, le Président propose la création d'un poste de soutien à la direction, afin de renforcer l'équipe administrative. Les caractéristiques précises de ce poste seront précisées lors d'une séance ultérieure, lorsque la fiche de poste et la procédure de recrutement auront permis de définir un profil et un grade.

Le Président précise que le bureau a donné un avis favorable à cette proposition de création de poste.

AFFAIRE N° 2019-06-19-14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir, fermer et modifier un certain nombre de postes,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

☞ décide les créations, modifications et fermetures de postes suivantes :

1. CREATIONS DE POSTE AU 01/09/2019 – NON TITULAIRE ECHELLE C1-ECHELON 1 NT

- 1 adjoint technique 8,62/35^{ème} (8 h 37 min)
Second de cantine – restauration scolaire Spincourt

2. MODIFICATIONS DE POSTES AU 01/09/2019

- 1 adjoint technique 19,95/35^{ème} => **35/35^{ème} (35 h 00 min)**
Responsable restauration scolaire Spincourt + mercredis récréatifs + périscolaire école de Spincourt
- 1 adjoint technique 8,71/35^{ème} => **14,47/35^{ème} (14 h 28 min)**
Mangiennes – fusion des postes ménage + restauration scolaire
- 1 adjoint technique 11,67/35^{ème} => **16,37/35^{ème} (16 h 22 min)**
Billy-sous-Mangiennes – fusion des postes ménage + restauration scolaire
- 1 adjoint technique 8,06/35^{ème} => **12,75/35^{ème} (12 h 45 min)**
Dommary-Baroncourt– fusion des postes ménage + restauration scolaire
- 1 adjoint technique 10,80/35^{ème} => **13,88/35^{ème} (13 h 53 min)**
Rouvrais-sur-Othain– fusion des postes ménage + bus
- 1 adjoint technique 8,00/35^{ème} => **12,70/35^{ème} (12 h 42 min)**
Rouvrais-sur-Othain– fusion des postes ménage + restauration scolaire
- 1 adjoint technique 13,00/35^{ème} => **16,00/35^{ème} (16 h 00 min)**
Fusion des postes ménage CODECOM + API Senon
- 1 adjoint d'animation 12,15/35^{ème} => **7,45/35^{ème} (7 h 27 min)**
Réduction du poste – mercredis récréatifs uniquement à Dommary-Baroncourt
- 1 adjoint d'animation 8,36/35^{ème} => **12,20/35^{ème} (12 h 12 min)**
Saint-Laurent-sur-Othain – fusion des postes ménage + restauration scolaire + bus
- 1 ATSEM ppal de 2^{ème} classe 20,39/35^{ème} => **23,12/35^{ème} (23 h 07 min)**
Billy-sous-Mangiennes – fusion des postes ATSEM + bus
- 1 ATSEM ppal de 2^{ème} cl. 28,75/35^{ème} => **32,42/35^{ème} (32 h 25 min)**
Dommary-Baroncourt – fusion des postes ATSEM + bus
- 1 aux. de puér. ppal de 2^{ème} classe 20/35^{ème} => **35/35^{ème} (35 h 00 min)**
Crèche de Spincourt – recrutement à temps plein sur un poste non complet vacant

3. FERMETURES DE POSTES AU 01/09/2019

- 1 adjoint d'animation 3,08/35^{ème} (**3 h 05 min**)
Rouvrais-sur-Othain – poste de bus, suite à fusion des postes
- 1 adjoint d'animation 27/35^{ème} (**27 h 00 min**)
Crèche de Spincourt – démission + transformation du poste en aux. de puér.
- 1 adjoint technique 3,83/35^{ème} (**3 h 50 min**)
Saint-Laurent-sur-Othain – poste de ménage, suite à fusion des postes
- 1 adjoint d'animation 5,75/35^{ème} (**5 h 45 min**)
Mangiennes – poste restauration scolaire + garde cour, suite à fusion des postes
- 1 adjoint d'animation 2,87/35^{ème} (**2 h 52 min**)
Dommary-Baroncourt – poste de bus, suite à fusion des postes

➤ 1 adjoint d'animation 2,72/35^{ème} (2 h 43 min)
Billy-sous-Mangiennes – poste de bus, suite à fusion des postes

↳ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

↳ autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. FIN DE LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE DAMVILLERS DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le local de l'Office de Tourisme sis rue Carnot à Damvillers, appartenant à la commune de Damvillers, avait été transféré lors de la fusion entre les Communautés de communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt. Ce local était mis à disposition au titre de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté – Promotion du Tourisme ».

Compte tenu de la faible fréquentation de ce local, qui n'était ouvert que lors de la période estivale, le Président propose que la mise à disposition de ce local prenne fin et qu'il soit rendu à la commune de Damvillers.

AFFAIRE N° 2019-06-19-15

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté – Promotion du Tourisme »,

Considérant que l'affectation du local « Office de Tourisme » sis rue Carnot à Damvillers n'est plus nécessaire, compte tenu de son usage et de la faible fréquentation du public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de mettre fin à l'utilisation de ce local et le rendre à l'utilisation de la commune de Damvillers et autorise le Président à signer tout document concernant ce dossier, notamment le PV de remise du bien à la commune.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

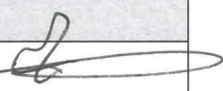
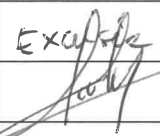
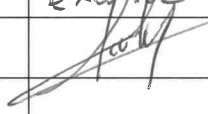

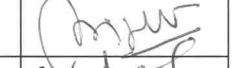
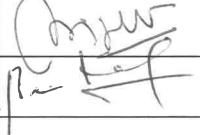
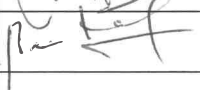







15. QUESTIONS DIVERSES

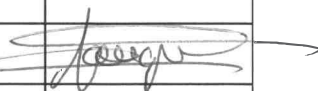

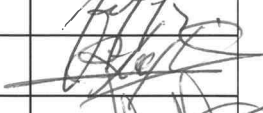



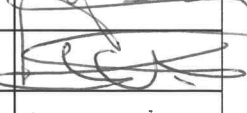
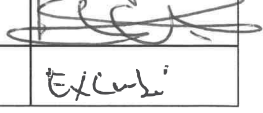

SANS OBJET


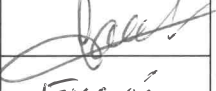








La séance est levée à 22H30.

Ordre du jour :


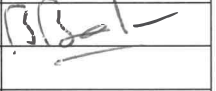


1. Point d'étape sur le projet d'implantation d'un groupe scolaire pour le RPI du bois brûlé.
2. Attributions de marchés
 - a. Marché de restauration scolaire 2019 – 2022
 - b. Travaux du programme de voirie 2019
3. Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
4. Vote des tarifs du centre de loisirs pour la période estivale.
5. Rémunération des vacataires du centre de loisirs pour la période estivale.
6. Mise à disposition des bennes de déchetterie au SMET.
7. Demande d'assistance technique et d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation de la déchetterie de Damvillers.
8. Plan de financement pour la maîtrise d'œuvre du programme GEMAPI.
9. Fixation des loyers et signature d'un bail commercial pour la boulangerie de Dommary-Baroncourt.
10. Convention de groupement de commande pour la passation de marché sur l'évènementiel Land Of Memory
11. Mise en place du compte épargne-temps.
12. Ajustement du règlement intérieur de la collectivité.
13. Créations/modifications de postes
 - a. Préparation rentrée 2019/2020
 - b. Création d'un poste de soutien aux directeurs
14. Fin de la mise à disposition par la commune de Damvillers du local de l'Office de Tourisme
15. Questions diverses.

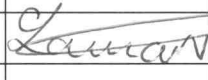

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALICK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	

ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FAUQUENOT Evelyne	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	

LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	Excusé
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	

PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	
Détourné Jacques	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	

JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELIS Julien	
HARMAND Romuald	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	